

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3343

présenté par  
M. de Lépinau et M. Salmon

-----

**ARTICLE 16**

À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et lui communiquer le nom des professionnels de santé disposés à participer à cette mise en oeuvre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à réserver le droit des médecins à ne pas donner la mort de manière directe ni indirecte, conformément à leur conscience. Les contraindre à indiquer le nom d'un de leur confrère disposé à accomplir l'acte d'euthanasie revient à les faire participer, indirectement, à la mise à mort de la personne décidant d'y avoir recours.